

Bien que le baptême républicain ne soit pas encadré par la loi et ne produise aucun effet juridique, un administré me demande s'il existe un âge minimum pour être parrain ou marraine ?

Le baptême républicain (ou civil) est une cérémonie au cours de laquelle, devant le maire ou un élu, les parents d'un enfant désignent publiquement un tuteur (appelé encore protecteur ou parrain) et une tutrice (ou protectrice ou marraine) de leur enfant qu'ils placent sous la protection de la République.

Les fonctions de « parrain » et de « marraine » ainsi désignées ne sont pas légalement reconnues.

Cette « présentation civique » s'est inspirée, lors de son institution, du baptême religieux catholique qui était un des fondements, avec les mariages et les sépultures, de l'état civil tenu par le clergé, et ce avant la Révolution française.

Aucune obligation légale n'existe pour un maire de célébrer un baptême républicain mais rien n'interdit non plus une telle célébration.

Le maire peut très bien n'accorder cette célébration qu'à ses administrés, s'inspirant en cela des conditions de domicile exigées pour un mariage.

En ce qui concerne l'âge des parrains et marraines, cela est laissé à l'appréciation des mairies.

Il paraît cependant important que la différence d'âge entre l'enfant et ses protecteurs soit suffisant puisque leur rôle est d'aider les parents à l'élever et l'éduquer selon les valeurs républicaines. Il faut donc que les protecteurs aient une certaine connaissance et expérience de ces valeurs pour pouvoir les lui transmettre.

Par contre, ce baptême ne crée aucun lien de droit entre filleul et protecteurs, il ne s'agit que d'un engagement moral.